

Lundi 6 mars 2023

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil
au 4, rue du Couvent, le lundi 6 mars à 20 h 00.**

Sont présents : Mesdames les conseillères Marie-Josée Caron et Julie Nadeau
et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et
Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant
quorum.

2023-03-043

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE la directrice générale est absente pour cause de maladie;

ATTENDU QUE selon l'article 154 du code municipal (C.27.1), toute séance
peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour
subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux
membres qui n'étaient pas présents, sauf le cas de l'article 155;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-
Bruno-de-Kamouraska soit ajournée au lundi, 13 mars 2023 à la salle du
conseil, au 4, rue du Couvent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2023-03-044

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 05.

Richard Caron, maire

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire